



**DECISION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHEN PRINGAULT**

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN  
PRESIDENT DE LA 2<sup>ème</sup> CHAMBRE

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

**VU** le décret du 30 mai 2023 portant nomination de M. Arnaud MARCHAND, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-président du tribunal administratif de Caen.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Stephen PRINGAULT, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à M. Stephen PRINGAULT, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Vice-Président  
du Tribunal Administratif de Caen,  
Président de la 2<sup>ème</sup> chambre

  
A. MARCHAND